

Compte-rendu du conseil municipal

12 février 2014

Date de la convocation	le 7 février 2014
Présents	MM. Bosment, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Roybon, Decard, Fornoni, Pavan, Sasso, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Charvet-Tasset, Lesage, Marcinkowski et Roels
Excusés	MM. Blanc, Junet, M ^{mes} Hirrien et Tomai
Secrétaire de séance	M. Pavan

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Procès au tribunal administratif GFA du May contre commune de Vourey

Par lettre en date du 28 janvier 2014, le tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n°1400237-2 présentée par le GFA du May.

Cette requête demande « l'annulation pure et simple » de la délibération du conseil municipal n°201311-05 en date du 13 novembre 2014, fixant le taux de taxe d'aménagement majorée à 20 % sur le secteur du Bayard.

Le Maire rappelle que cette délibération avait été adoptée à l'unanimité des votes exprimés. Pour mémoire : M. Roybon s'était retiré, ne participant ni au débat ni au vote, M^{me} Hirrien n'avait pas souhaité participer au vote jugeant celui-ci inopportun, le PLU n'étant pas approuvé. M. Fornoni indique qu'on aurait pu éviter cette procédure en transmettant le dossier PLU, qui était finalisé, au prochain conseil élu qui aurait voté les délibérations dans le bon ordre en novembre 2014.

Monsieur le maire a réexpliqué que la décision de majoration du taux de taxe d'aménagement sur un secteur différencié doit être prise avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application l'année N. Si la commune l'avait repoussée après l'approbation du PLU, elle prenait le risque d'un dépôt de permis d'aménager avant le 31 décembre 2014 et donc de percevoir la taxe d'aménagement au taux général de 5 % au lieu du taux majoré à 20 %. Or la commune en a besoin pour financer l'aménagement du secteur. Car les investissements spécifiques pour l'OAP sont de 292 097,70 €. Le montant de la taxe d'aménagement attendue sur la base de 20 % de l'assiette prévisionnelle pour les 22 logements (1 114 960 €) est de 222 992 €. La différence, soit environ 70 000€, restera à la charge de la commune. Avec un taux à 5 %, c'est un montant de presque 170 000 € en plus qui serait à la charge de la commune.

Le GFA du May, composé de M^{mes} Veyron et François, gérantes et de M. Jean-Louis Roybon, leur frère, a déposé dans le délai légal de deux mois un recours contentieux

contre cette délibération. Compte-tenu de la nécessité pour la commune de se défendre, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice.

Le Maire a consulté les élus présents au bureau municipal du 3 février ainsi que le service juridique du Pays Voironnais et plusieurs collègues élus. Tous sont d'accord et considèrent incompatibles la fonction d'adjoint à l'urbanisme et la présentation d'un recours contentieux envers la commune sur une décision foncière. On ne peut pas à la fois représenter la commune et prendre parti contre la commune dans un même domaine. Aussi, le maire a-t-il pris un arrêté de retrait de délégation à l'urbanisme à M. JL Roybon. Il précise que cet arrêté est discrétionnaire, ce n'est en aucun cas une sanction. M. JL Roybon conserve ses fonctions d'adjoint, sa délégation au cadre de vie et les indemnités afférentes.

Cependant, plusieurs élus, membres ou non de la commission urbanisme, dont M. Roybon lui-même, sont surpris du retrait de la délégation, y voient une sanction, regrettent qu'une telle décision soit prise à seulement un mois et demi de la fin du mandat et estiment l'arrêté contestable. M^{me} Hirrien, par solidarité, a souhaité sortir de la commission urbanisme.

M. Bosment précise quelques points de droit, notamment les procédures de recours amiable (dont aurait pu user le GFA du May dans un premier temps) et de retrait de délégation à un adjoint. Il réaffirme que cette décision n'est aucunement une sanction ni dans son esprit, ni juridiquement, mais simplement la conséquence logique d'une incompatibilité de fait. Il assume ses responsabilités en retirant par arrêté du maire une délégation dans les mêmes formes qu'il l'avait donnée. Il répond à M. Roybon qu'il peut également attaquer cet arrêté.

M. Roybon ne participe pas au vote sur l'autorisation d'ester en justice. M. Fornoni s'abstient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix :

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1400237-2;
- désigne Maître Fiat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

2) Procès au tribunal administratif SCI Benoit contre commune de Vourey

Par lettre en date du 10 février 2014, le tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n°1400641-2 présentée par Me Assier, pour le compte de la SCI Benoit.

Cette requête vise le concours en annulation de l'arrêté du Maire n°2013-0081 en date du 10 décembre 2013 portant exercice du droit de préemption sur la maison Cardoletti.

Le Maire rappelle le contexte dans lequel a été pris cet arrêté. Le 11 octobre 2013, la commune recevait une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison Cardoletti. Le 2 décembre 2013, le Bureau municipal prenait la décision de préempter afin de conserver la vocation commerciale du bâtiment. Le 9 décembre 2013, le Conseil municipal a actualisé la délibération du 1^{er} août 2001 instaurant le droit de

préemption urbain en donnant délégation de ce droit au maire en exercice. Les formalités administratives d'affichage et de transmission à la Préfecture étant faites, le 10 décembre 2013, le maire a pris l'arrêté n°2013-0081 portant préemption de la maison Cardoletti.

La SCI Benoît souhaitant acquérir l'immeuble pour entreposer des antiquités attaque la décision de la commune de préempter au motif que l'acquisition n'est pas motivée par un projet précis. Le mémoire de l'avocat s'appuie sur un extrait du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2013, dont le maire fait lecture : « Pour l'avenir de cet immeuble, rien n'est arrêté jusqu'à présent. La commune pourra louer ou revendre le bien tant que l'opération permette l'installation d'un commerce ou service. La future municipalité en décidera. »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, en réponse au mémoire n°edm 2014/09 présenté par Me Assier pour le compte de la SCI Benoit.
- de désigner Maître Fiat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3) Convention archivage avec le Pays Voironnais

M. Tirard Collet présente la délibération en insistant sur la nécessité de faire appel à un archiviste professionnel et sur la qualité de la prestation.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) du 17 décembre 2013 fixant les tarifs 2014,

vu l'article L.5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres,

vu le projet de convention proposé par la CAPV précisant les conditions d'intervention de l'archiviste du Pays Voironnais, considérant que 10 jours permettraient de gérer les arriérés et de faire le tri dans les dossiers d'urbanisme qui sont en doublon avec ceux de la DDT ainsi que tous les dossiers de marchés,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation d'aide à l'archivage n° A-2014-32 entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour une durée d'un an et à fixer la durée d'intervention de l'archiviste à 10 jours.

4) Convention maintenance et travaux avec le Pays Voironnais

M. Tirard Collet présente la délibération et explique la nécessité de la collaboration avec la CAPV sur ce dossier.

M. Bosment précise que le Syndicat de Bièvre reste privilégié. Cependant, étant donné que le matériel dont il dispose est moindre, un partenariat avec le Pays Voironnais est nécessaire. A titre d'exemple il dispose d'une seule nacelle attribuée aux communes selon un planning annuel fixé un an à l'avance, contre 3 nacelles au Pays Voironnais, donc plus facilement mobilisables dans l'urgence.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) du 17 décembre 2013 fixant les tarifs 2014,

vu l'article L.5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales prévoyant la mutualisation de services entre un établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres,

vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention de l'unité maintenance,

considérant la nécessité d'un partenariat avec le Pays Voironnais en complément du partenariat avec le Syndicat de Bièvre,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de maintenance et travaux n°M-2014-34 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les travaux, ou matériels que la commune souhaite lui demander.

5) Création d'un poste de rédacteur

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Un agent est inscrit sur liste d'aptitude du grade de rédacteur territorial par promotion interne à l'ancienneté. Le Maire, sur accord du bureau municipal réuni le 3 février, propose au Conseil municipal de créer le poste de rédacteur territorial à temps non complet de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2014.

M. le maire précise que l'heureuse lauréate de la promotion interne à l'ancienneté est M^{me} Madeleine Czekata. Si le Conseil municipal n'ouvre pas le poste, elle devrait changer de collectivité. Or, l'agent est à 2 ou 3 ans de la retraite et cette promotion est entièrement méritée.

Plusieurs membres de l'assemblée s'expriment pour confirmer qu'ils partagent ce constat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste de rédacteur à temps non complet de 19 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet de 19 heures hebdomadaires au 1^{er} mars 2014.

Informations

1) Permis de construire Val Marie

Le maire annonce que le permis de construire de Val Marie a été déposé par la Pierre angulaire. Il se dit très content que ce soit fait même s'il ne pourra pas le signer puisqu'il faut compter 6 mois d'instruction. Le futur maire devra renouveler l'autorisation d'ouverture temporaire, mais au moins, le projet alternatif est lancé.

Il rappelle que c'est un marché d'environ 5 500 000 €. Les travaux seront faits en deux tranches : d'abord la construction de l'aile, les patients du château seront alors transférés dans les 38 nouveaux lits ; puis la restauration du château, 11 lits. Il profite que ce soit sans doute le dernier Conseil municipal qu'il anime où il pourra évoquer Val Marie pour saluer toutes les personnes physiques et morales qui ont œuvré à cette réussite : Alain Jocquel, le directeur de Val Marie (au prix de sa santé), notre Conseiller général, notre Président du Conseil général, André Vallini, le Père Devert et la Pierre Angulaire, et tous les responsables de Val Marie.... Il faut espérer que ça se fasse le plus vite possible.

2) Travaux

Le sas du gymnase est fini cette semaine. Les prochains travaux sont inscrits au budget 2014. La commission finances nous en parlera prochainement.

3) Commissions municipales

- CCAS

Le goûter des anciens s'est bien passé. Le président et la vice-présidente au CCAS remercient toute l'équipe : les élus sabelle Roels, Emmanuelle Charvet-Tasset, Franck Pavan et Jean-Luc Fornoni et tous les autres bénévoles.

- Finances

Une commission s'est réunie pour faire le bilan 2013. Il ressort en fonctionnement : 929 000 € de dépenses pour 1 150 000 € de recettes, gonflées pour cet exercice encore par le résultat du Lotissement des Brosses de 560 000 €, soit 590 000 € de recettes hors bénéfice extraordinaires. L'an prochain, nous perdrons la recette de la taxe sur l'électricité et les dépenses s'accroîtront du fait de la réforme des rythmes scolaires.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent. Les crédits reportés s'élèvent à 311 600 €. M. Tirard-Collet demande que les élus transmettent leurs propositions d'investissement. M^{me} Roels suggère d'acquérir une vingtaine de barrières de sécurité pour la manifestation de mai.

4) Pays Voironnais et partenaires

Le 25 février dès 17h, se tiendra le dernier conseil communautaire. Parmi les délibérations à l'ordre du jour figure celle sur les projets structurants que le conseil municipal avait rejetée.

MM. Roybon et Fornoni évoquent la commission environnement. Sans surprise, l'augmentation tarifaire pour l'eau et l'assainissement sera significative en 2015-2016. Des broyeurs seront mis à disposition des particuliers.

Le Pays Voironnais se verra attribuer de nouvelles compétences comme les eaux pluviales et la lutte contre les inondations.

La disparition du Siho est programmée au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h10.

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu **le mardi 18 mars 2014**.